

Nersac, le 24 novembre 2009

IMERYS CERAMICS France

Blanzaguet-Saint-Cybard et Gardes le Pontaroux

**Remise en état final d'une carrière de grès
ferrugineux**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 21 septembre 2009 le dossier présenté par la société IMERYS CERAMICS France relatif à la fin d'exploitation de leur carrière située sur les communes de Blanzaguet – Saint- Cybard et Gardes le Pontaroux.

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 18 avril 2003 pour une durée de 10 ans au nom de la société CESAR.

Cette exploitation, parmi les autres sites autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux de céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une faible partie a été exploitée : au total environ 47 a sur les 119 ha 05 a 53 ca de l'autorisation, uniquement sur des terres agricoles.

L'article 1.4 de l'arrêté préfectoral prévoyait que les terrains soient rendus à l'agriculture. Les trous ont été comblés et les terrains sont cultivables.

Les 4 propriétaires de terrains concernés ont émis un avis favorable aux conditions de remise en état.

Cette carrière faisant l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », conformément aux articles R516-5 et R512-31 du livre V du code de l'environnement, de les lever. En application de l'article R516-6 du livre V du code de l'environnement, cette information doit être transmise au garant : CALYON – Garanties – Cautions France – 9 quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris La Défense cedex.

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article R512-76 du livre V du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre acte de cette fin d'exploitation et d'en informer les maires de ces 2 communes ainsi que les propriétaires :

- DANIAU Frédéric – La Ville – 16320 BLANZAGUET SAINT CYBARD ;
- VAUTOUR Yves – La Font du Rat – 16320 BLANZAGUET SAINT CYBARD ;
- MARZAT Guy – La Graulge – 16320 GARDES LE PONTAROUX ;
- CLUZEULT Rémi – Broutiqua – 16320 MAGNAC LAVALETTE VILLARS.